

Charte du comité éthique

L'instance éthique est un espace de questionnements et de réflexion. Afin que soit garanti la circulation de la parole, l'écoute et le respect de chacun et une certaine prise de distance, il implique des règles communément partagées dans un cadre déontologique clairement identifié.

La bienveillance : Le comité éthique est un cadre d'échanges respectueux de chacun s'appuyant sur le principe de « non-jugement » d'autrui et favorisant la prise de parole spontanée et une mise en question plus sereine.

La confidentialité : Le comité éthique est un espace protégé où chacun peut s'exposer, les membres de l'instance sont tenus au principe de confidentialité par rapport aux acteurs impliqués dans les situations faisant l'objet des échanges, et ce dans tout type de communication à l'extérieur¹.

L'engagement à titre professionnel et personnel : Le comité éthique est un lieu pour faire valoir ses points de vue, ses compétences et les expériences de chacun.

L'enjeu est de soutenir une instance de réflexion institutionnelle pour nourrir nos pratiques éducatives et partagées les valeurs associatives. La participation des professionnels se fait sur la base d'une convocation pour les cadres et deux membres de chaque équipe. Des membres volontaires sont associés aux réflexions. L'engagement personnel permet de se décentrer de son propre statut et de celui des autres, pour se sentir à la fois légitime dans l'expression et ouvert à la parole de l'autre.

La neutralité : Le comité éthique est une instance de questionnement éthique ne prend pas partie. Le comité éthique n'est pas :

- une commission des usagers ou un espace de recours pour les personnes accompagnées ou leurs proches en conflit avec la structure ou les professionnels ;
- un espace de plainte dédié aux professionnels qui fonctionnerait comme un lieu de régulation et de traitement des conflits sociaux ;
- un lieu de sanction institutionnel ou un outil de contrôle des conduites professionnelles par la direction ou l'encadrement.

Les comptes rendus des séances ne permettent pas d'identifier l'origine des propos individuels, mais reflètent la teneur globale des échanges. Ils seront disponibles sur le site internet dans l'espace salariés

La régularité : Le comité éthique est un repère pour l'ensemble des acteurs afin d'assurer une continuité de réflexions et de questionnements visant des pratiques éducatives et un accompagnement respectueux de la personne et de ses droits. Trois comités éthiques a minima seront organisés annuellement.

¹ Ce principe s'applique dans la limite des règles régissant les devoirs de secret et de discrétion professionnels, auxquels s'ajoute éventuellement l'obligation de réserve, notamment dans les cas de maltraitance - Articles 226-3, 226-13, 226-14, 434-1, 434-3 du code Pénal et 40 du code de procédure pénale.